

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBRATION 163/2022 POUR ERREUR MATERIELLE

163B/2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2022

7.1.2 Décisions Budgétaires

M. SALAK présente ce dossier

Section d'investissement :

Des ajustements doivent être opérés sur les comptes suivants :

- Le compte 2041582 « subventions d'équipement versées » est augmenté de 15 000,00 €,
- Le compte 2183 « matériel informatique » est abondé de 8 500 € pour palier à des acquisitions de tablettes, de routeurs et d'un ordinateur portable,
- Le compte 21318 au chapitre 040 est augmenté de 5 000 € car les productions immobilisées sont plus importantes que prévu au budget primitif.

Ainsi qu'en recettes d'investissement :

- Le compte 1641 « emprunt en euros » est diminué de 177 932 €,
- Le compte 13251 « subventions d'équipement » est augmenté de 68 040 € pour des subventions notifiées par la communauté d'agglomération de Bourges,
- Le compte 1321 « subventions d'équipement non transférables Etat » est augmenté de 128 907 € pour des subventions DETR notifiées par l'Etat,
- Le compte 1322 « subventions d'équipement non transférables Région » est augmenté de 9 485 € pour une subvention concernant les hébergements cyclotouristes au camping municipal.

La section d'investissement s'équilibre à 28 500,00 €.

Section de fonctionnement :

Il convient d'inscrire 2 593,92 € au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » et de prélever les crédits nécessaires au compte 6541 « créances admises en non valeurs ».



Enfin, il faut augmenter de 4 854,24 € le compte 022 « dépenses imprévues », mettre 145,76 € au compte 678 « charges exceptionnelles » pour effectuer deux restitutions de fonds de caisse de régies et inscrire 5 000 € en recette au compte 722 « production immobilisée ».

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 000,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission des « Finances » du 28 novembre 2022 sur la Décision Modificative n°2 telle que présentée.

Le Conseil Municipal approuve, après débat, avec 25 voix « pour » et 3 abstentions (M. MATEU, M. FABRE et M. DEBROYE) la proposition de DM N°2 jointe en annexe.

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,




Fabienne THIAULT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : M 10 / 1 / 2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ____ / ____ / 2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022